



COURRIER ARRIVÉ LE

05 AVR. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 27 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (19)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL (← 19 :47), Madame Liliane DOCAN (← 19 :47),

**Etaient absents (13)**: Monsieur Edmond MARCEL, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE (← 20 :48), Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (01)**: Madame Marianne LOYSON (par Monsieur Jean-Claude LOMBION)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 08-04-2013**

#### **Avenant à la convention de partenariat avec l'Union Départementale - Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (UD-C.L.C.V.) dans le cadre de la mise en place du Point Info Energie**

Par délibération n° 16-08-2011 du 17 novembre 2011, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Union Départementale - Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (UD - C.L.C.V.) dans le cadre de la mise en place d'un « Point Info Energie sur le territoire de la ville de Morne-à-L'Eau.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire ce partenariat par le biais d'un avenant, présenté en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Union Départementale - Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (UD - C.L.C.V.) dans le cadre de la mise en place d'un « Point Info Energie sur le territoire de la ville de Morne-à-L'Eau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 16-08-2011 en date du 17 novembre 2011 autorisant la signature de la convention avec l'Union Départementale - Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (UD - C.L.C.V.) dans le cadre de la mise en place d'un « Point Info Energie sur le territoire de la ville de Morne-à-L'Eau dans le cadre de la mise en place du Point Info Energie,*

*Vu la convention avec l'Union Départementale - Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (UD - C.L.C.V.) dans le cadre de la mise en place d'un « Point Info Energie sur le territoire de la ville de Morne-à-L'Eau*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré*

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature de l'avenant avec l'Union Départementale - Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (UD - C.L.C.V.) dans le cadre de la mise en place d'un « Point Info Energie sur le territoire de la ville de Morne-à-L'Eau.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'Eau, le 27 Mars 2013*

*Le Maire,*

*Jean-Claude LOMBION*



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité*

*effectuées le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.*

